

Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 1^{er} avril 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Jean-Bernard ALLAN), Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO).

Secrétaire de séance : Bernard MARO

À 21h00, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2014.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières.

➤ Demande de participation au profit de l'APESH pour réalisation de l'enseigne de la bibliothèque (n°49/2014)

Monsieur MARO expose qu'il avait été proposé à l'école primaire de faire réaliser par les enfants une nouvelle enseigne pour la Bibliothèque Municipale.

Il explique que Mme NODET institutrice de CP s'est portée volontaire avec les enfants de sa classe, pour réaliser ce projet, et qu'il avait été convenu que la commune fournirait le matériel nécessaire à cette réalisation, ce qui a été fait pour la rentrée des vacances d'hiver.

Il se trouve que suite à l'acceptation faite par la classe, un des parents d'élève a proposé de les aider à réaliser ce projet du fait de ses compétences en la matière. Pour ce faire, le parent en question va prendre une semaine de congés sur son temps personnel. Mme NODET nous a fait passer, il y a 15 jours, un courrier expliquant qu'elle avait proposé au parent de l'indemniser pour son investissement, et que celui-ci ne désirant pas recevoir d'argent, il aurait proposé

qu'une somme soit versée à l'APESH (Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Elémentaire de Saint Hilaire et Saint Bernard) pour le travail qu'il effectuera.

Monsieur MARO précise que la somme demandée est de l'ordre de 150 à 200 €uros au profit à l'APESH.

Il ajoute qu'il déplore que cette proposition d'indemnisation ait été faite sans même avoir consulté la commune en amont. Toutefois, vu qu'il est finalement demandé non pas une indemnisation du parent, mais un versement à l'association des parents d'élèves qui profitera donc aux enfants, il propose d'accepter de verser la somme de 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation financière de 200 €uros à l'APESH en contrepartie de la réalisation de l'enseignement de la Bibliothèque par les enfants de l'Ecole et l'aide apporté par le parent d'élève.

➤ **Vote des taux d'imposition (n°50/2014)**

Malgré la perte d'impôt des établissements depuis 2012 et de la baisse des dotations, le Maire propose pour 2014, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Taxes	Taux 2013 Communaux	Taux 2014 Communaux
Habitation	13.36%	13.36%
Foncier bâti	29.46%	29.46%
Foncier non bâti	100.00%	100.00%

Les élus sont invités à s'exprimer individuellement sur cette proposition.

Le Maire rappelle que nous avons perdu 96 000€ de produit fiscal en 2012 du fait des impositions sur les établissements soins qui ont été supprimés et que les dotations de fonctionnement sont en baisse.

Enfin, les recettes actuelles ne permettent pas de générer de l'autofinancement pour financer l'investissement. Seule la bonne gestion de la réalisation des dépenses de fonctionnement permet sur les dernières années de dégager de l'autofinancement.

Par conséquent, si l'on veut continuer à faire de nouveaux aménagements et projets dans la commune, il faudra à l'avenir, au moins maintenir le niveau des recettes (à €constant).

Le Maire propose de mettre au vote le maintien des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour et 2 abstentions, de voter le maintien des taux d'imposition pour l'année 2014.

➤ **Tarifs des photocopies et fax au 1^{er} mai 2014 (n°51/2014)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et propose de conserver les tarifs des photocopies comme suit :

Objets	Tarifs 2013 À l'unité	Proposition 2014 À l'unité
Photocopies N&B pour les particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.20 €	0,20 €
Photocopies N&B facturées aux collectivités et associations / copie A4 recto	0.055 €	0,055 €
Photocopies Couleurs facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto)	0.09 €	0,09 €
Photocopies Couleurs facturées aux particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.30 €	0,30 €
Tirage de plans sur le traceur facturé aux collectivités (quel que soit la taille du plan dans la limite d'un AO) – <i>NB : les tirages d'aplats importants de type photos ou d'ortho photos sont interdits</i>	10,00 €	10,00 €
Fax	0.50€de 1 à 5 pages envoyées ou 1€par tranche de 10 pages	0.50€de 1 à 5 pages envoyées ou 1€par tranche de 10 pages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs des photocopies et fax conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014.

Il est décidé à l'unanimité que toute facture annuelle aux associations ou collectivités, de moins de 10 €ne sera pas recouvrée.

➤ **Tarifs d'occupation du domaine public (place de marché) au 1^{er} mai 2014 (n°52/2014)**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des droits de stationnement et de location d'emplacement (qui concerne essentiellement les emplacements du marché hebdomadaire).

Monsieur MARO rappelle que cette tarification est certes symbolique mais que c'est dans le but de favoriser le maintien du marché hebdomadaire.

	Tarifs 2013 prix/m linéaire	Proposition 2014 prix/ m linéaire
Stationnement et emplacement marché	1.00 €	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de droit de stationnement et de location des emplacements publics comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2014.

➤ **Tarifs du cimetière et columbarium au 1^{er} mai 2014 (n°53/2014)**

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des concessions, comme suit :

Concessions dans le cimetière	Pour mémoire Tarifs 2013 prix/m ²	Proposition tarif au m² au 01/05/2014
Concession terrain 30 ans	240,00 €	245,00 €
Concession terrain 15 ans	130,00 €	133,00 €
NB une concession terrain = 2m²		
Concessions dans le columbarium	Pour mémoire tarifs 2013	Proposition tarif à l'unité au 01/05/2014
Cave urne en colonne 30 ans	540,00 €	545,00 €
Cave urne en colonne 15 ans	275,00 €	278,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans	650,00 €	656,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans	365,00 €	367,00 €
Cave urne au sol 30 ans (2 à 3 urnes)	620,00 €	626,00 €
Cave urne au sol 15 ans (2 à 3 urnes)	315,00 €	318,00 €
Cave urne au sol 30 ans (4 à 6 urnes)	930,00 €	939,00 €
Cave urne au sol 15 ans (4 à 6 urnes)	470,00 €	475,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs du cimetière conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014.

III) Travaux

➤ **Point sur les travaux en cours**

✓ ***Création de pistes forestière***

Monsieur MARO rappelle qu'un projet de création de pistes forestière en collaboration avec Saint Pancrasse est en cours afin d'améliorer la desserte des parcelles forestières communales et domaniales sur ces 2 territoires.

Le dossier de demande de subvention devrait être déposé d'ici la fin de semaine.

Si celles-ci sont accordées, les travaux commenceront débuter en 2015 pour se terminer en 2017.

✓ ***Enfouissement des lignes aériennes le long de la RD30 entre le carrefour des Vials et celui des Pistes***

Les travaux devraient commencer début mai.

✓ ***Problème sur réseau éclairage public – secteur Eyrauds et Vials***

Un problème technique a été détecté, il y a plus de 3 semaines déjà. Cela nous a contraint pour des raisons de sécurité à couper une partie de l'éclairage public sur ces secteurs dans l'attente de l'intervention de l'entreprise chargée de la maintenance du réseau que nous avons encore relancé pour qu'ils interviennent rapidement.

IV) Administration générale

➤ **Membres nommés de la Régie des Remontées Mécaniques (membres experts) (n°54/2014)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars dernier (n°45/2014), par laquelle Messieurs ALLAN, BARTCZAK et LORENTZ ont été désignés comme membres élus du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques. La désignation des 6 membres experts (soit 3 membres appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur la commune de Saint Hilaire et en particulier en matière de tourisme et 3 membres ayant des connaissances en remontées mécaniques ou funiculaire) avait été repoussée à la présente séance.

Sont proposé aux postes de membres experts de la régie :

- ARRAS Michel pour ses compétences liées au Funiculaire
- BOISSELIER Pierre en tant que Président de l'Association des Funiculaires de France
- BOUAT Daniel pour ses compétences liées aux remontées mécaniques (du fait de son appartenance au BIRM depuis 25 ans),
- Monsieur ERTLE André pour ses compétences liées aux activités de ski (Directeur technique des 2 Alpes, en retraite).
- LANGE Martine en tant que Directrice de l'EPA de l'Office de Tourisme
- VITON Bruno en tant que représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer membres experts :

- ✓ ARRAS Michel pour ses compétences liées au Funiculaire
- ✓ BOISSELIER Pierre en tant que Président de l'Association des Funiculaires de France
- ✓ BOUAT Daniel pour ses compétences liées aux remontées mécaniques (du fait de son appartenance au BIRM depuis 25 ans),
- ✓ Monsieur ERTLE André pour ses compétences liées aux activités de ski (Directeur technique des 2 Alpes, en retraite).
- ✓ LANGE Martine en tant que Directrice de l'EPA de l'Office de Tourisme
- ✓ VITON Bruno en tant que représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches

La composition des membres du conseil d'exploitation est donc désormais la suivante :

Membres experts :

- ✓ ARRAS Michel pour ses compétences liées au Funiculaire
- ✓ BOISSELIER Pierre en tant que Président de l'Association des Funiculaires de France
- ✓ BOUAT Daniel pour ses compétences liées aux remontées mécaniques (du fait de son appartenance au BIRM depuis 25 ans),
- ✓ Monsieur ERTLE André pour ses compétences liées aux activités de ski (Directeur technique des 2 Alpes, en retraite).
- ✓ LANGE Martine en tant que Directrice de l'EPA de l'Office de Tourisme
- ✓ VITON Bruno en tant que représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches

Membres élus

- Jean-Bernard ALLAN
- Patrick BARTCZAK
- Julien LORENTZ

➤ **Membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres) (n°55/2014)**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les marchés formalisés sont, avant l'attribution par le Conseil Municipal, étudiés par une CAO composée du Maire qui en est le Président de droit, ainsi que de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire appelle les listes à se faire connaître :

Se Présente la liste suivante :

Membres titulaires

- Frédéric PENET
- Valérie COQUAND
- Bernard MARO

Membres suppléants

- Philippe WACK
- Patrick BARTCZAK
- Julien LORENTZ

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages obtenus par la liste : 19

Après avoir voté, ayant obtenu l'unanimité des voix sont nommés membres de la CAO permanente aux côtés du Maire :

Membres titulaires

- Frédéric PENET
- Valérie COQUAND
- Bernard MARO

Membres suppléants

- Philippe WACK
- Patrick BARTCZAK
- Julien LORENTZ

➤ **Membres de la Commission DSP (Délégation de Service Public)
(n°56/2014)**

Monsieur le Maire expose que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants régissent les conditions d'une délégation de service public.

L'article L1411-5 et suivants prévoient la création d'une commission de délégation de service public qui sera chargée de participer au choix des délégataires et au suivi à différentes étapes.

Cette commission doit se composer pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Des membres titulaires à voix délibératives :
 - le Maire, ou de son représentant, qui est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation : membre de droit
 - 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- De membres suppléants élus en nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions
- Des membres de droits à voix consultative
 - Le comptable public de la collectivité
 - Le représentant du ministre chargé de la concurrence.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Maire appelle donc les listes à se faire connaître avant de procéder au scrutin.

Se déclare candidats :

- la liste composée de

Titulaires

- ✓ Flore CAQUANT
- ✓ Bernard MARO
- ✓ Frédérick PENET

Suppléants

- ✓ Carine PETIT
- ✓ Philippe WACK
- ✓ Romain RAIBON-PERNOUD.

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages obtenus par la liste : 19

Après avoir voté, ayant obtenu l'unanimité des voix sont nommés membres de la commission compétente pour les délégations de service public aux côtés du Maire :

Titulaires

- ✓ Flore CAQUANT
- ✓ Bernard MARO
- ✓ Frédérick PENET

Suppléants

- ✓ Carine PETIT
- ✓ Philippe WACK
- ✓ Romain RAIBON-PERNOUD

➤ **Membres des commissions internes au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les commissions communales seront constituées de 3 membres du Conseil Municipal au minimum et de 6 au maximum. Chaque commission, selon les besoins liés à la thématique traitée, pourra choisir d'associer des personnes extérieures au Conseil Municipal comme des représentants des associations, des habitants, des commerçants etc... Les techniciens de la commune pourront également être associés ponctuellement aux réunions des commissions, selon les besoins de celles-ci, et notamment à la première réunion pour certaines thématiques.

Il propose que soit créées les commissions suivantes :

✓ **Commission Urbanisme**

- Philippe WACK – Président
- Julien LORENTZ
- Isabelle MICHAUX
- Frédérick PENET
- Carine PETIT
- Isabelle RUIN

✓ **Commission Travaux**

- Frédérick PENET – Président
- Bernard MARO
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Valérie COQUAND
- Ann HERTELEER
- Colette SWIFT

✓ **Commission Finances**

- Patrick BARTCZAK – Président
- Valérie COQUAND
- Julien LORENTZ

✓ **Commission Communication**

- Olivier PRACHE – Président
- Martine BERNARD
- Ann HERTELEER
- Carine PETIT
- Isabelle RUIN
- Colette SWIFT

✓ **Commission Tourisme**

- Jean-Bernard ALLAN – Président
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Colette SWIFT
- Monique CHANCEAUX
- Romain RAIBON-PERNOUD
- Isabelle RUIN

✓ **Commission Développement Durable**

- Isabelle RUIN – Présidente
- Bernard MARO
- Isabelle MICHAUX
- Carine PETIT
- Olivier PRACHE

✓ **Commission Cadre de Vie**

- Ann HERTELEER – Présidente
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Monique CHANCEAUX
- Philippe WACK

✓ **Commission Culture, Loisirs et Commerces**

- Carine PETIT – Présidente
- Martine BERNARD
- Valérie COQUAND
- Bernard MARO
- Romain RAIBON-PERNOUD

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la création des commissions ci-dessous présentées.

Chaque Président de commission se charge de faire des propositions de date à ses membres pour organiser une prochaine réunion.

➤ **Conseiller en charge des questions de défenses (n°57/2014)**

Monsieur le Maire présente une circulaire du 26 octobre 2001 adressé par Monsieur le Préfet de l'Isère qui demande aux communes de désigner un conseiller municipal chargé de la défense. Il précise qu'un guide a été transmis au membre de l'assemblée avec la note préparatoire.

Ann HERTELEER se porte candidate pour tenir ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme HERTELEER comme chargée des questions de défense.

➤ **Conseiller en charge de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (n°58/2014)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un élu qui sera chargé de siéger au sein de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Monsieur PRACHE Olivier étant délégué au PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse), il serait logique qu'il soit également chargé de cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur PRACHE Olivier pour représenter la commune au sein de la réserve.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (n°59/2014)**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du CGCT (Code des Collectivités Territoriales) permet au Conseil Municipal de donner au Maire un certain nombre de délégations. Lorsque le Maire agit par délégation du Conseil Municipal, il rédige une décision qui fera l'objet d'une information de l'assemblée à la séance suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de délégations qu'il mettre au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions que :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 1^{er} – Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions concernant les alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite des crédits fixés au budget de l'exercice par le Conseil Municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les thématiques de l'urbanisme et du personnel ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Art. 2 – Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de remplacement d'agents communaux et de création de postes temporaires en cas de nécessité de service (n°60/2014)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer un bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de procéder à des remplacements temporaires d'agents absents (pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, etc...) voire au renforcement temporaire des équipes.

Le recrutement d'un remplaçant doit, par conséquent, se faire rapidement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés tel que le Centre de Gestion de l'Isère, par exemple.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à signer toute décision de création de poste temporaire, arrêté de recrutement ou convention avec les organismes spécialisés, pour pallier le manque d'agents communaux (absents pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, renfort temporaire, etc...), si le bon fonctionnement des services municipaux le nécessite, et ce pour n'importe quel service communal.

➤ **Interprétation de l'article Uc12 du PLU – Permis de construire du nouveau lieu de vie de Solid'Action (n°61/2014)**

Monsieur WACK, Adjoint à l'Urbanisme, expose aux membres présents qu'un permis de construire afin de créer un deuxième lieu de vie pour Solid'Action a été déposé le 4 mars 2014 par la société SEMCODA et enregistré sous le n°038 395 14 2000 2. (Il précise également que ce projet se situe sur une parcelle communale qui fera l'objet d'un bail à construction qui sera signé entre la commune et la SEMCODA).

Ce projet situé en zone Uc du PLU doit prévoir conformément au règlement de la zone, article Uc 12, au minimum « 2 places par logement et une place de stationnement visiteur pour 4

logements. (...). La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables à l'exception des places visiteurs.».

Compte tenu de sa destination – Lieu de vie pour personnes en réinsertion, ce projet peut être considéré comme un établissement non prévu à l'article Uc12, 2.1.

Le projet se compose de 2 logements d'habitations pour les encadrants (1 T3 + 1 studio) ainsi que 8 chambres pour les personnes en réinsertion (qui compte tenu de leurs situation ne possèdent pas de véhicules, voire n'ont même plus de permis de conduire). Il est donc proposé de retenir les 2 logements pour le calcul des places de stationnement, soit 4 places à prévoir, auxquels il serait ajouté 1 place pour les visiteurs : Soit au total 5 places de stationnement comme précisé dans le dossier de PC présenté.

Compte tenu de la destination du bâtiment et donc de sa particularité Monsieur le Maire propose de retenir cette interprétation de l'article Uc12 du PLU et de valider l'aspect stationnement de ce permis de construire du projet en l'état.

Après en avoir délibéré, compte tenu de la rédaction de l'article UC12 du PLU et de la nature du bâtiment projeté par la SEMCODA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmé qu'il sera exigé 5 places de stationnement dans le cadre du permis n°038 395 14 2000 2 conformément à l'interprétation faite ci-dessus.

➤ **Préjudice sur véhicule d'un tiers suite sinistre au Camping (n°62/2014)**

Monsieur MARO présente une lettre de M. Grégory LIEVRE, qui a séjourné au Camping Municipal du 2 au 7 mars dernier.

Lors de ce séjour, cette personne, lors du passage sur le sabot du portail du camping a endommagé le pneu arrière droit de son véhicule engendrant la crevaison de celui-ci.

Il semblerait que cette crevaison soit due au sabot du portail dont une partie, a semble-t-il été arrachée lors du passage des véhicules de déneigement et n'avait pas été sécurisée.

M. Grégory LIEVRE demande donc la prise en charge son préjudice soit le remplacement de son pneu pour un montant de 155.00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention de rembourser la facture de remplacement du pneu de M. Grégory LIEVRE d'un montant de 155.00€

V) Questions diverses

➤ **Appel à candidatures des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directes)**

Monsieur le Maire expose que la commune doit à chaque renouvellement de mandat reformer une CCID qui a pour mission de classer les biens bâtis dans des catégories prédéfinies par le code des impôts, ce qui permet par la suite aux services fiscaux de déterminer l'assiette sur laquelle sera appliquée les taux d'imposition directe.

Il précise que ces membres sont essentiellement non élus et contribuables de la commune auxquels s'ajoute le Maire qui la préside.

24 noms doivent être proposés à l'administration afin qu'elle désigne parmi eux, 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Un appel à candidatures a été fait par affichage et par newsletter, avec une date limite pour se faire connaître fixée au 17 avril prochain. Le Maire encourage les membres de l'assemblée à questionner les habitants qu'ils sont amenés à rencontrer, pour savoir s'ils seraient intéressés d'être candidat pour participer à cette commission (qui se réunit une fois par an).

➤ **Réflexion sur la modification des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques – Nombre de membres**

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour les statuts de la Régie des Remontées Mécanique prévoit que le Conseil d'exploitation est constitué de 9 membres dont seulement 3 sont issus du Conseil Municipal (délégés élus qui ont été désignés par délibération n°45/2014 lors de la précédente séance). La proportion d'élus est donc assez faible. (D'autres régies comme celle de Saint Bernard ont au contraire beaucoup moins d'experts beaucoup plus d'élus, mais cela est également souvent lié à la taille des régies et à leur mode de fonctionnement.)

Il expose que ce nombre pourrait réglementairement être modifié et que le Conseil Municipal pourra, s'il le souhaite, être amené à le faire évoluer en fonction des besoins de la Régie. Si tel en était décidé, il faudrait faire une modification de statut qui prendra un peu de temps administrativement parlant mais qui est réalisable.

Le Conseil d'Exploitation une fois installé sera chargé de réfléchir à l'opportunité d'étendre le nombre de ses membres et, dans l'affirmative de définir dans quelle mesure.

➤ **Appel à candidatures des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire expose que la commune doit à chaque renouvellement de mandat reformer un CCAS.

Suite à la délibération n°46/2014 du 28 mars dernier, le nombre de membres de la commission administrative du CCAS a été fixé à 12, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Les membres non élus doivent représenter, soit une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, soit une association familiale, soit une association de retraités, soit une association de personnes handicapés.

Un appel à candidatures a été fait par affichage et par newsletter, avec une date limite pour se faire connaître fixée au 17 avril prochain. Le Maire encourage les membres de l'assemblée à questionner les habitants qui pourraient avoir le profil nécessaire, afin de leur proposer d'être candidat pour un poste au sein du CCAS (qui se réunit 1 fois par trimestre – minimum légal).

Dès que le Maire aura procédé à la nomination des membres, non élus, du CCAS, après le 17 avril, le nouveau Conseil d'Administration sera rapidement convoqué pour être à son tour installé.

Madame CHANCEAUX souligne qu'aujourd'hui, la banque alimentaire notamment, continue à fonctionner grâce à l'aide du Conseil d'Administration issue du mandat précédent, et ce tant que le nouveau Conseil n'a pas été installé.

➤ **Jour habituel du Conseil Municipal**

Le Maire propose d'arrêter au jeudi le jour habituel de tenue des Conseils Municipaux (sauf impératifs majeurs) à 20h30.

➤ **SISCO (Syndicat Intercommunal Scolaire)**

Flore CAQUANT indique que les élus de Saint Bernard et de Saint Hilaire délégués au SISCO seront installés Mercredi 10 Avril prochain et que lors de cette séance le Président et le Vice-Président seront également élus.

Elle précise que les futurs membres du SISCO se sont déjà mis au travail pour prendre connaissance de certains dossiers.

➤ **Commission Communication**

Olivier PRACHE indique à l'assemblée qu'une première réunion de la commission communication a eu lieu et qu'il a été décidé de prendre rapidement contact avec Saint Pancrasse et Saint Bernard pour parler du site internet commun et du MSP Mag.

➤ **Régie des Remontées Mécaniques**

Julien LORENTZ précise qu'il a fait, en compagnie de Christophe MARTINET, Directeur de la Régie, un premier « inventaire » de celle-ci. À suivre un prochain Conseil d'Exploitation.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 15 Mai à 20h30.***

La séance est levée à 22h00.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTS	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	